

Unité départementale de l'Aisne
25, rue Albert Thomas
02100 SAINT-QUENTIN

Saint-Quentin, le 09/03/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 11/01/2022

Contexte et constats

Publié sur  GÉORISQUES

CEREAL PARTNERS Frances

La Voie d'Urvillers

02240 ITANCOURT

Références : CPF22RP-021

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 11/01/2022 dans l'établissement CEREAL PARTNERS Frances implanté La Voie d'Urvillers 02240 ITANCOURT. L'inspection a été annoncée le 21/12/2021. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- CEREAL PARTNERS Frances
- La Voie d'Urvillers 02240 ITANCOURT
- Code AIOT dans GUN : 0005100395
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED - MTD

La société Nestlé/Maggie exerçait sur le site d'Itancourt (02100) des activités dans le domaine de l'agroalimentaire, principalement la fabrication de bouillons, sauces et potages déshydratés. Le site situé Voie d'Urvillers, à ITANCOURT (02 240), est implanté sur les parcelles cadastrées ZH n° 0311,307, 326, 123, et 292 sur une superficie d'environ 110 000 m².

Les activités sont autorisées par l'arrêté préfectoral n°IC-2010-150 du 30 juillet 2010 pour le traitement et la transformation en vue de la fabrication de produits alimentaire (3642), pour les installations de réfrigération évaporatif (2921), et pour les activités de stockage (1510).

Cet arrêté réglemente les activités ICPE de deux exploitants : NESTLE/MAGGI et CPF, CPF étant l'exploitant unique désigné dans l'arrêté.

Sur le site, les activités NESTLE/MAGGI ont cessées et les activités de CPF sont conservées. Le périmètre ICPE du site va donc être réduit aux activités de CPF.

CPF a transmis le 06/12/2021 à M. le Préfet un porté à connaissance sur la modification du périmètre

ICPE.

M. CHAPPET de la société CPF a informé M. le Préfet de la cessation d'activité en janvier 2020 et la DREAL par courrier du 26/05/2020. L'usine Nestlé/Maggi a cessé ses activités de production le 31/12/2020.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Cessation partielle d'activité du site CPF (partie Nestlé/Maggi) à Itancourt (02240)

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

2-2) Bilan

La société CPF ne s'est pas opposée à l'accès des inspecteurs aux locaux (salle de réunion).

L'Inspection a contrôlé le respect de l'article R.512-39-1 du code de l'environnement :

« *I.-Lorsqu'une installation classée soumise à autorisation est mise à l'arrêt définitif, l'exploitant notifie au*

préfet la date de cet arrêt trois mois au moins avant celui-ci. Ce délai est porté à six mois dans le cas des

installations visées à l'article R. 512-35. Il est donné récépissé sans frais de cette notification.

II.-La notification prévue au I indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation,

la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent, notamment :

1° L'évacuation des produits dangereux, et, pour les installations autres que les installations de stockage de

déchets, gestion des déchets présents sur le site ;

2° Des interdictions ou limitations d'accès au site ;

3° La suppression des risques d'incendie et d'explosion ;

4° La surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

III.-En outre, l'exploitant doit placer le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux

intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 et qu'il permette un usage futur du site déterminé selon les dispositions des articles R. 512-39-2 et R. 512-39-3. »

- L'évacuation des produits dangereux

Depuis l'arrêt de la production de l'usine Nestlé/Maggi le 31/12/2020, l'exploitant a procédé au tri et à l'évacuation des déchets (réalisée par le prestataire CHIMIREC). L'exploitant a transmis la liste des déchets évacués, cette liste comporte la date d'enlèvement, le descriptif du produit/déchet, la nomenclature, et la quantité évacuée. l'exploitant a joint les bordereaux de suivi de déchets correspondants.

L'exploitant a également fait parvenir les bordereaux de suivi de déchets dangereux contenant de l'amiante, toutefois l'Inspection constate que ces BSD sont incomplets.

L'Inspection constate la présence de plusieurs équipements et matériaux sur le site non évacués.

- Les interdictions ou limitation d'accès au site

Le site est entièrement clôturé et sous télésurveillance. Les alarmes et caméras sont suivies par la société SECURITAS.

Les locaux industriels de Nestlé/MAGGI sont désormais séparés physiquement de l'usine CPF par une clôture. Une voirie a été aménagée entre les bâtiments du concessionnaire John Deere et le

parking du personnel CPF permettant l'accès au site Maggi, le portail est ouvert pendant les heures de bureau en libre accès.

Des réseaux d'électricité, fibre, eau ... ont été aménagés sous cette voie.

- La suppression des risques d'incendie et d'explosion

L'exploitant déclare qu'il n'existe plus de risque d'explosion ATEX du fait de la déconstruction de la tour des mélanges dont les étages 7 à 5 du bâtiment 20 ont été démontés. Les étages 4 à 2 sont en cours de démolition.

- La surveillance des effets de l'installation sur son environnement

L'exploitant déclare l'absence d'installation avec impact.

Actuellement, la surveillance se fait au travers des locataires présents sur site. En effet dans le cadre de la revitalisation du site, 3 entreprises se sont installées et ont commencé leur activité (location partielle des locaux via des baux dérogatoires) :

- ENVIE, association d'économie circulaire, exerce ses activités dans le bâtiment 33 ;
- Activ'Paille, spécialisée dans la fabrication de panneaux d'isolation en matériaux biosourcés, est locataire des bâtiments 41 et 48 et prochainement du bâtiment 55 ;
- IDENTIBAT, spécialisée dans le secteur d'activité du traitement de données, est implantée dans les bâtiments 58 et 52.

Ces 3 entreprises ont chacune fait valoir que leurs activités n'étaient pas soumises à la nomenclature ICPE.

Par ailleurs, la Préserverie qui produit des spécialités culinaires lacto fermentées, devrait s'installer courant 1er semestre 2022 dans le bâtiment 21.

L'exploitant informe l'Inspection que la station de traitement des eaux usées située sur le site de CPF et réceptionnant les eaux usées des deux sites, est sur dimensionnée. CPF envisage de faire une étude pour la construction d'une nouvelle STEP pour les eaux de process du site Nestlé/maggi.

Durant la transition, CPF envisage de mettre en place un contrat de 5 ans avec les locataires pour le rejet des eaux usées vers la STEP de CPF.

L'Inspection constate que le site est en bon état général, les bâtiments sont entièrement dallés avec plusieurs regards à l'intérieur.

Par courriel du 22 octobre 2021, l'exploitant a transmis un mémoire de cessation des activités ICPE concernant Nestlé/Maggi.

Afin de procéder au récolement de fin d'activité du site Nestlé à Itancourt, l'Inspection demande à l'exploitant de transmettre les documents suivants :

- le bordereau de suivi des déchets relatif à l'élimination du transformateur ;
- les bordereaux de suivi de déchets dangereux complets contenant de l'amiante ;
- un plan des réseaux du site, et un projet de plan du futur réseau ;
- les analyses de sols au niveau de la cuve à fuel ;
- l'étude des eaux des deux sites ;
- la liste des équipements et matériaux, par bâtiment, qui resteront sur place et la justification des raisons de leur présence ;
- la présence ou non de PCB dans les transformateurs présents sur site.

L'exploitant indique que mi-avril, la tour de mélange sera descendue, les travaux de bardage seront terminés et les équipements seront évacués.

- Diagnostic de pollution

Dans le mémoire de cessation des activités ICPE concernant Nestlé/Maggi transmis par courriel le 22 octobre 2021, l'exploitant a fourni un état de la pollution des sols.

Les conclusions de l'inspection quant aux suites à donner concernant la gestion de ces pollutions feront l'objet d'un prochain rapport d'instruction.

Le mémoire de cessation d'activités communique l'absence de cuve enterrée, cependant, lors de la visite du 11 janvier 2022, l'exploitant a annoncé utiliser une cuve de fuel sur la surface de son terrain. L'inspection reste en attente des informations concernant l'emplacement exact de cette cuve et des analyses de sol correspondant à ses environs.

2-3) Ce qu'il faut retenir

Une inspection a été effectuée le 11 janvier 2022 sur l'établissement CPF, site Nestlé/Maggi, sur la commune d'ITANCOURT (02240).

Conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du Code de l'environnement, une copie du rapport est transmise à l'exploitant en annexe de la lettre de suites.

L'Inspection des installations classées a constaté que le site Nestlé/Maggi d'Itancourt a été mis partiellement en sécurité au sens de l'article R.512-39-1 du Code de l'environnement.

La mise en sécurité totale du site sera constatée dès lors que l'exploitant justifiera des pièces demandées et que l'Inspection constatera sur site, lors d'une prochaine visite, les informations communiquées.